

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance à la salle polyvalente de Croisilles sous la présidence de Madame MAILLOUX Elisabeth, Maire.

Etaient présents : 8

MAILLOUX Elisabeth, Maire

MORAUX Christian, SENECHAL Isabelle, adjoints

BEAUDOUIN Laëtitia, BOUQUEREL Sophie, LEPAUVRE Pascale, MEILINK Gerritje, VAUTIER Jean-Paul, Conseillers municipaux

Excusés : 1 : PITEL Vincent

Absents : 2 - SABINE Nelly, LEVALLOIS Laetitia, GOMIS Vincent

Quorum : 7

Date de Convocation : 04/03/2024

Secrétaire de séance : LEPAUVRE Pascale

o **ORDRE DU JOUR :**

- Présentation des comptes administratifs 2023 - Commune/Assainissement
- Préparation des budgets communaux 2024 - Commune/Assainissement
- Subventions communales 2024
- Taxe d'aménagement
- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Traversée du bourg
- Locataires
- Contrat photocopieur
- Remboursement achats
- Programme de restauration des mares
- Commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal en date du 23 janvier 2024. Sans observations, le procès-verbal est approuvé.

Madame le Maire demande d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- o Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- o Travaux pluvial - Demande de subvention au titre de l'APCR 2024
- o Station d'épuration : travaux
- o Parcours santé

PREPARATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - Commune / Assainissement

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Commune (en €)		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	239 672.93	16 733.91
Recettes	311 062.32	16 172.22
Résultat Exercice 2023	+ 71 389.39	- 561.59
Résultat N-1	+ 430.730.72	+ 4 401.62
Résultat cumulé	+ 502 120.11	+ 3 840.03
Reste à réaliser	0	0
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Résultat + RàR	+ 502 120.11	+ 3 840.03
Résultat de clôture excédentaire de 505 960.14		

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Assainissement (en €)		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	37 513.08	37 949.35
Recettes	27 970.96	13 264
Résultat Exercice 2023	- 9 542.12	- 24 685.35
Résultat N-1	+ 113 523.11	+ 9 562.23
Résultat cumulé	+ 103 980.99	- 15 123.12
Reste à réaliser	0	0
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Résultat + RàR	+ 103 980.99	- 15 123.11
Résultat de clôture excédentaire de 88 857.87		

PREPARATION DES BUDGETS COMMUNAUX 2024 - Commune / Assainissement

Le conseil municipal prépare les budgets communaux.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

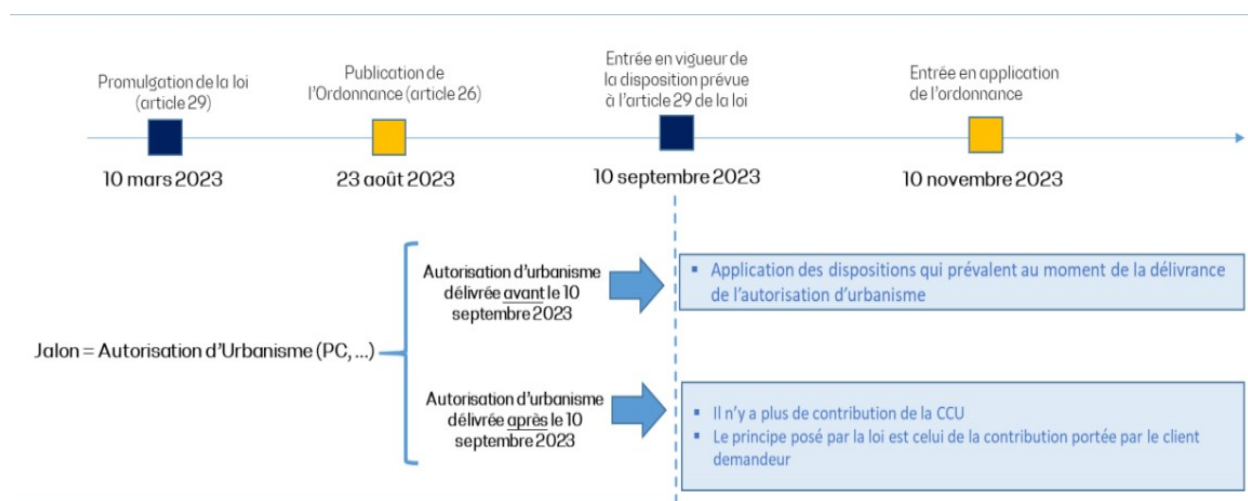
Madame le Maire liste les associations qui ont sollicité une demande de subventions pour 2024. Il est demandé de donner une subvention pour le foyer rural, ce qui est accepté par tous les membres présents.

TAXE D'AMENAGEMENT - Taux

Madame le Maire informe que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) a un impact sur le financement de l'extension d'un raccordement avec une autorisation d'urbanisme.

L'article 29 de cette loi du 10 mars 2023 supprime la contribution due par les collectivités pour la part de l'extension située hors terrain d'assiette de l'opération. L'ordonnance du 23 août 2023 introduit un nouvel article (L.342-21) dans le code de l'énergie aux termes duquel l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension est payée par le demandeur du permis.

Il n'est donc plus nécessaire que la commune calcule la taxe d'aménagement en partie sur le coût réel des aménagements nécessaires à la création d'un raccordement électrique, et ce, sur l'ensemble de la commune.



Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2011-046 du 10 novembre 2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération n°2014-36 du 9 septembre 2014 exonérant les abris de jardins soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Croisilles,
- Décide d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Croisilles,
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'accélération du déploiement des énergies renouvelables est impérative pour garantir nos approvisionnements énergétique, décarboner notre économie et maintenir la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises d'ici 2050, ce qui a conduit le législateur à prévoir la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

La définition de ces zones d'accélération témoigne de la volonté politique de la collectivité territoriale de favoriser l'implantation des énergies renouvelables sur tout ou partie de son territoire (éolien, photovoltaïque, méthanisation...); les communes doivent par conséquent délibérer sur les ZAE nR, après une concertation publique obligatoire dont les modalités sont libres et à adapter en fonction de la commune et des enjeux de son territoire.

Une réunion de travail avec les élus intéressés est prévue le mercredi 27 mars 2024 à 19 h.

TRAVERSEE DU BOURG

Madame le Maire informe que l'Agence Routière Départementale a mis sous protection les terre-pleins du bourg, en attente d'un devis de nettoyage et de réparation qui devrait être payé pour partie par le Département, pour partie par la commune.

LOCATAIRES - Loyers impayés

Délibération n° 8/2024

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'un de nos locataires du 3 Place Barras a une dette importante envers la commune concernant ses loyers, et ce, malgré de nombreuses relances, nous sommes donc contraints d'engager une procédure d'expulsion.

✓ Départ de Sophie BOUQUEREL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de M BOULEAU Samuel,

- Autorise la SELARL ACTOJURIS à exécuter l'expulsion et le recouvrement dans son entier à l'encontre de M BOULEAU Samuel,

- Autorise et mandate Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Au vu de l'état des restes à recouvrer de la trésorerie, le conseil municipal souhaite avoir un état bimensuel sur l'ensemble des impayés (loyers ou locations de salle).

Pour la location de la salle, il est proposé de revoir les contrats de locations et notamment les frais d'annulation. Un point sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

CONTRAT PHOTOCOPIEUR

Délibération n° 9/2024

Suite à la demande du dernier conseil municipal, Madame le Maire a sollicité d'autres devis pour l'achat d'un nouveau photocopieur, contrat de fonctionnement et présente les 3 devis :

Libellé	KOESIO	IBC Dialog	DEB-Shop
Marque	SHARP BP50C26	KYOCERA TASKalfa	SHARP BP50C26
Achat photocopieur (en € HT)	4100	3250 *	3807.86
Contrat de fonctionnement (en € HT) :			
Frais de connexion	30/trimestre	15/trimestre	40/trimestre
Coût copies N&B	0.004 pr 1000 min	0.0035 en réel	0.0112 pr 1000
Coût copies couleur	0.04 pr 700 min	0.035 en réel	0.112 pr 700
Total fonctionnement/trimestre	63.01	44.75	73.01
Frais de mise en service	180	150	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'acheter un photocopieur neuf,
- De retenir l'offre de la société IBC Dialog pour un coût total de 3 400 €uros Hors Taxes pour le copieur, et le contrat de fonctionnement correspondant,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer le devis et tous les documents pour la bonne exécution de cette délibération.

REMBOURSEMENT DES ACHATS

Mme MAILLOUX Elisabeth n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire demande qu'on lui rembourse les dépenses suivantes :

- Abonnement Microsoft 365 Personnel pour l'ordinateur du secrétariat de la mairie :
 - o Coût : 69 euros
- Alimentation pour chiens : chiens en garde suite à une plainte contre le propriétaire pour maltraitance dans l'attente d'une place dans un refuge :
 - o Coût : 106.21 euros.

Le Coût total des dépenses s'élève à la somme de 175.21 euros.

✓ La délibération sera prise lors du prochain conseil municipal, le quorum n'étant pas atteint car Madame MAILLOUX Elisabeth ne prend pas part au vote.

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le projet de délibération sur la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a reçu un avis favorable du comité social territorial le 8 février 2024. Il convient maintenant d'acter cette délibération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 8 février 2024

Le Maire (ou le Président) expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant de la prime de pouvoir d'achat</i>
o <i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	o <i>800 €</i>
o <i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	o <i>700 €</i>
o <i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	o <i>600 €</i>
o <i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	o <i>500 €</i>
o <i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	o <i>400 €</i>
o <i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	o <i>350 €</i>
o <i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	o <i>300 €</i>

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

PROGRAMME DE RESTAURATION DES MARES, COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL - SUISSE NORMANDE

Délibération n°11/2024

Madame le Maire expose le plan d'action en faveur de la restauration des mares. Ce programme est mené par la Communauté de communes Cingal - Suisse Normande, en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

La première partie de ce programme, à savoir, le recensement des mares de la commune, n'engage pas financièrement la commune, les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées.

Le financement du programme de restauration des mares sera précisé ultérieurement, après discussions avec la Communauté de communes Cingal - Suisse Normande, avec un financement minimum de 80% par l'Agence de l'Eau Seine - Normandie.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée adopte la décision suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de s'intégrer dans le programme de restauration de mares mené par la Communauté de communes Cingal - Suisse Normande,
- S'engage à participer à la mise en place d'un recensement des mares sur le territoire communal,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRAVAUX PLUVIAL - Demande de subvention APCR

Délibération n° 12/2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MORAUX Christian, adjoint délégué aux travaux qui présente le besoin des travaux des eaux pluviales à réaliser cette année ainsi que les devis reçus, à savoir :

Devis	Travaux	Montant HT	Montant TTC
EURL Grimault TP			
1 - Route du Moulin de Traspy	- <u>Terrassement</u> : sur une largeur de 2 mètres sur -25 centimètres avec mise en décharge ; pose de tuyaux annelé Ø300 plus remblais ; mise en place de géotextile classe 4 ; apport GNT 0/31.5 plus compactage,	29 725.00	35 670.00
	- <u>Maçonnerie</u> : pose regard avec rehausse grille concave ; pose de rondin pin traité classe 4 Ø 14 avec béton,	6 862.00	8 234.40
	- <u>Finition</u> : émulsion mono couche sur une largeur 2 mètres sur 290 ml avec finition GNT	9 570.00	11 484.00
	<i>Ss total : 46 157</i>	<i>Ss total : 55 388.40</i>	
2 - Rue de Caen	- <u>Terrassement</u> : évacuation de CC1 plus terrassement	270.00	324.00
	- <u>Maçonnerie</u> : Mise en place de caniveaux largeur 300mm avec grille fonce en 400 KN ; mise en place d'un regard avec grille fonte plus un tuyau en Ø200	4 230.00	5 076.00
	<i>Ss total : 4 500</i>	<i>Ss total : 5 400</i>	
3 - Chemin de la Landonnière	- <u>Terrassement</u> : reprise de chemin avec finition autour des buses, remise en place de la buse avec gravier,	725.00	870.00
	- <u>Maçonnerie</u> : reprise de maçonnerie avec nettoyage	400.00	480.00
	<i>Ss total : 1125</i>	<i>Ss total : 1350</i>	
	TOTAL	51782.00	62 138.40

SAS PIERRE CHRISTIAN			
1 - Route du Moulin de Traspy	Signalisation et maintenance ; Ouverture tranchée, rebouchage, gravats, Fourniture et pose de buses annelées Ø300 CR8, bétonnage, Confection regards avec grille avaloir 50x50 et avec tampon fonte 50x50, Terrassement trottoir et mise en dépôt des gravats, Fourniture et pose de géotextile, de TV 0/31 sur 0.15, Grattage d'entrée, reprofilage en TV 0.31, enduit bicouche gravier gris-bleu, Fourniture et pose poteaux bois Ø12 classe 4, Eco-taxe REP	39 601.00	47 521.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'ensemble des devis de la EURL Grimault TP pour réaliser les travaux pluviaux d'un montant total de 51 782 € HT,
- Autorise et mandate Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de l'APCR dans le cadre d'un projet général pour l'année 2024,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif,
- Autorise Madame le Maire à signer tout autre document pour la bonne exécution de cette délibération.

PARCOURS SANTE- Accès - Demande de subvention ANS 5000 équipements - Génération 2024 -

Délibération n° 13/2024

Monsieur MORAUX Christian, adjoint délégué aux travaux, fait part qu'il convient de créer un accès pour parvenir au futur parcours santé qui sera implanté à l'Espace d'activité Joseph PITEL. Il est également nécessaire de prévoir des travaux de terrassement (chemin en émulsion et chemin en enrobé, ouverture d'un muret, création d'un escalier, pose de bordure P1...), notamment pour l'accès handicapés.

Un devis a été demandé à l'EURL Grimault TP qui s'élève à la somme de 4 892 € HT, soit 5 858.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'ensemble des devis de la EURL Grimault TP pour réaliser l'accès au parcours santé qui s'élève à la somme de 4 882 € HT,
- Autorise et mandate Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du plan 5000 équipements - Génération 2024,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif,
- Autorise Madame le Maire à signer tout autre document pour la bonne exécution de cette délibération.

STATION D'EPURATION - Travaux

Délibération n°14/2024

Madame le Maire fait part au conseil municipal du dysfonctionnement de l'arbre du rotor du biodisque de la station d'épuration, un devis a été sollicité auprès de la société SRM de Caen.

Le coût des travaux prévisibles de la réparation s'élève à 21 679.56 € HT, soit 26015.47 € TTC. Madame le Maire rappelle que la réparation du rotor pourrait être moins cher si son usinage est possible directement par la société SRM et non chez un sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis de la société SRM de Caen d'un montant de 21 679.56 € HT,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer le devis et tout autre document pour la bonne exécution de cette délibération.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) - Adhésion et cotisation** : Madame le Maire fait part qu'une facture d'ANDES est arrivée en mairie pour le paiement de la cotisation et l'adhésion 2024, celle-ci s'élève à 61 €. Le conseil municipal accepte de cotiser cette année.
- **Syndicat Eaux Sud Calvados** : Madame MEILINK, déléguée auprès de ce syndicat, a envoyé à tous les élus les rapports qualité de l'eau et finance du syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fibre** : Les soucis de connexion continuent. La mairie s'efforce de les relayer auprès du Département et des entreprises mandatées.

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil municipal est clôturée à 22 h 53.

Le Maire,
MAILLOUX Elisabeth

La Secrétaire,
LEPAUVRE Pascale